

CHASSER EN TOUTE SÉCURITÉ

en battue petit et/ou grand gibier

LES CONSIGNES À RETENIR

Fédération Départementale des Chasseurs
de Loir-et-Cher

ZONE DE TIR
AUTORISÉ

PENDANT LA CHASSE

✓ IL FAUT :

- S'assurer d'être au bon poste ;
- Se signaler à ses voisins et repérer l'environnement (route, maison, voiture...) ; pour déterminer sa zone de tir
- Matérialiser ses angles de 30° par rapport à ses voisins et par rapport à son environnement (voir schéma ci-dessus) ;
- Retirer la bretelle de l'arme avant de charger ;
- Attendre le signal pour charger son arme ;
- Avant de charger son arme, vérifier que ses canons ne soient pas obstrués ;
- Pour le tir à balles, toujours effectuer un tir fichant ;
- Limiter les tirs dans la traque ;
- Tirer sur un animal clairement identifier ;
- Décharger son arme, dès la fin de battue ;
- Faire signe à ses voisins avant de se déplacer, pour être sûr qu'ils aient bien entendu la fin de la battue.

✗ IL EST INTERDIT DE :

- Diriger son arme vers ses voisins ;
- Se déplacer pendant la battue ;
- Tenir son arme canons à l'horizontal ;
- Tirer assis ou à genou ;
- Tirer les animaux rentrant dans la traque ;
- Tirer à hauteur d'Homme ;
- Épauler et viser en dehors de la zone de tir autorisée (angle des 30°) ;
- Tirer trop loin (ne pas dépasser 40/50 mètres à la carabine, et 20/25 mètres au fusil).

APRÈS UNE BATTUE

- Toujours vérifier les tirs ;
- Matérialiser tous les indices de blessures (sang, poils, morceaux d'os...) sans y toucher puis contacter un conducteur de chiens de sang.

! LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



→ Lors de l'action de chasse ou de destruction, le port apparent d'une veste, d'une cape ou d'un gilet fluo est obligatoire pour les chasseurs et recommandé pour les accompagnateurs.

Sauf pour :

- la grande et petite vénerie,
- la chasse au vol,
- la chasse du gibier d'eau,
- la chasse du gibier de passage à poste fixe ;
- la chasse et la destruction des oiseaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » à poste fixe ;
- l'approche et l'affût (avant 9h et après 17h).

→ Avoir sur soi son permis de chasser, sa validation annuelle, et son attestation d'assurance chasse ;

→ Lors de tout déplacement en véhicule, décharger puis démonter son arme et/ou la mettre dans une housse ;

→ Il est interdit de tirer en direction, à travers et au dessus des voies publiques, des habitations et des voies de chemins de fer ;

→ Ne jamais déplacer un animal soumis à plan de chasse, sans dispositif de marquage.

... LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Ne jamais diriger son arme vers une personne ou un bien matériel, que celle-ci soit chargée ou pas ;
- Toujours faire les manipulations de son arme dans une zone sécurisée ;
- Toujours tenir son arme canons vers le sol ou le ciel ;
- Une arme chargée doit toujours être tenue à deux mains ;
- Éviter les armes semi-automatiques ;
- Avoir une trompe ou pibole afin de répéter les sonneries ;
- Ne pas utiliser de stecher en battue ;
- Les accompagnateurs et rabateurs sont des chasseurs à part entière, ils doivent respecter les consignes ;
- Respecter les autres utilisateurs de la nature.

LES SONNERIES RECOMMANDÉES

Début de traque	→ 1 coup très long
Fin de traque	→ 1 coup très long et taïauter
Chevreuil	→ 2 coups
Sanglier	→ 3 coups
Faon	→ 4 coups
Biche	→ 5 coups
Cerf	→ 6 coups

« Véritable art de vivre, la chasse est un loisir passionnant !
Elle rassemble les hommes et entretient le lien originel qui les lie à la nature.
Mais elle exige une pratique responsable et un strict respect des règles de sécurité.
Les consignes ci-dessus doivent être rappelées avant chaque partie de chasse et appliquées à la lettre. Il en va de la sécurité de tous et de l'image de la chasse.
Enfin, n'oublions pas que ne pas tirer est aussi un acte de chasse.
Amitiés en Saint Hubert. »

Hubert-Louis Vuitton
Président de la FDC41

CHASSEURDUCENTREVALDELOIRE.COM

POUR TOUTES QUESTIONS
RELATIVES À LA SÉCURITÉ À LA CHASSE,
CONTACTEZ VOTRE FÉDÉRATION
36, RUE DES LAUDIÈRES BP 30068
41353 VINEUIL CEDEX - TÉL. : 02 54 50 01 60